



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-30

Portant mandat spécial sur un déplacement à Paris pour la remise d'un prix de la participation citoyenne

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énumère les délégations que le Maire peut recevoir du Conseil Municipal, et en particulier son alinéa 31 qui prévoit la possibilité que le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat la faculté « *D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.* »

Considérant qu'un mandat spécial comprend les missions accomplies par un élu dans l'intérêt des affaires communales, revêtant un caractère exceptionnel, et correspondant à une opération déterminée de façon précise et que les frais ainsi exposés sont remboursés dans la limite du montant prévu pour les fonctionnaires de l'Etat.

Vu la délibération n°2023-4-1 du 5 Octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Seysses a délégué au Maire l'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.

Considérant la remise d'un prix national de la participation citoyenne à la commune, en tant que lauréat des collectivités entre 10 000 et 20 000 habitants, organisée par l'Association « Décider ensemble » du 21 au 22 novembre 2025, au Palais du Luxembourg à Paris, et l'intérêt pour la commune de s'y rendre.

Considérant l'offre de voyage (vol + hôtel) de l'agence de voyage « A propos Travel Consulting » pour se rendre à cette cérémonie concerne 5 personnes, dont un agent, un citoyen du groupe Patrimoine, et les 3 élus suivants : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Madame Malika BENSOUCI, et Madame Marie-Ange KOFFEL.

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Madame Malika BENSOUCI, Madame Marie-Ange KOFFEL à se rendre à Paris du 21 au 22 novembre 2025 pour la remise du prix de lauréat 10^{ème} prix de la participation citoyenne ; les frais de déplacement et de nuitées sont réservés par l'intermédiaire de l'agence de voyage « A propos Travel et Consulting », pour un montant de 400 € par personnes (140 euros d'hôtel et 260 euros de vol).

Article 2 : D'autoriser Monsieur Jérôme BOUTELOUP à se faire rembourser les frais de taxi de 95,80 € et les frais de parking de 47,20 €.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,
le 16 décembre 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

